Commission "Accès des handicapés aux bibliothèques"

par Marie-Cécile Robin

Durant ces derniers mois, la commission a essayé de prendre la mesure des besoins des handicapés en tant qu'usagers de nos bibliothèques, et d'imaginer des réponses possibles. La commission travaille en lien avec certaines associations et la DLL qui a délégué un représentant à presque toutes les réunions. Le grand nombre des réponses au questionnaire portant sur l'accès matériel des bâtiments et des ser-

vices témoigne de l'intérêt grandissant que les bibliothécaires apportent à cette question de justice qui ne peut avoir que l'effet salutaire de nous amener à redéfinir nos priorités.

Les déficients visuels ressentent le besoin d'une organisation administrative structurée à niveau national qui soit un lieu de réflexion générale et de concertation, fonctionnant en réseau avec des centres régionaux ayant des missions clairement définies. L'accès des bibliothèques aux handicapés ne doit plus dépendre de la bonne volonté hasardeuse des chefs d'établissements ou de leurs collaborateurs. Il est demandé, dans un premier temps, une liste des établissements et de leurs possibilités, qui seraient mises à jour chaque année.

Mais rien ne vaut sans la formation des bibliothécaires eux-mêmes. Les déficients visuels et l'ensemble des professionnels doivent pouvoir trouver dans un établissement central des consultants capables de répondre en permanence aux questions. La pratique professionnelle dans ce domaine ne doit pas être isolée du reste de la bibliothéconomie, et être de même niveau. Les élèves de l'ENSSIB et des autres centres de formation doivent recevoir une formation initiale et permanente. Chaque nouvel agent d'une bibliothèque doit savoir qu'il rencontrera des usagers handicapés et ne doit pas se trouver démuni dans ses rapports avec eux.

Si le ministère pense continuer à avoir recours à des bénévoles et même amplifier ce recours pour satisfaire à ses obligations, il doit s'assurer que ceux-ci reçoivent une formation adéquate.

Des bibliothécaires handicapés ont été réunis et ont pu donner de précieux témoignages qui seront diffusés. L'ABF a fait transcrire en braille sa brochure "Emplois publics des bibliothèques. Concours et formations" pour faciliter l'accès des non-voyants à cette profession.

Ce que les déficients visuels demandent avant tout aux structures et aux professionnels, c'est de pouvoir trouver les documents, ce qui implique qu'ils soient bien répertoriés et en nombre suffisant. Pour le moment, ils sont victimes d'un énorme gaspillage de temps et de force dû à l'extrême dispersion des moyens publics et privés. Ils demandent que la bibliographie et les catalogues collectifs nationaux répertorient les documents adaptés au même titre que les autres. L'élémentaire justice veut que tout document puisse être accessible en braille, en sonore ou en gros caractère, suivant le besoin.

Cet objectif, de plus en plus facilement atteint sur le plan technique, suppose résolus les problèmes de droits d'auteur. Cette question a longuement retenu les membres de la commission qui s'en sont largement ouverts aux représentants de la DLL. La France doit étudier cette question de façon d'autant plus urgente qu'elle doit harmoniser sa législation avec les exigences de la CEE d'ici à un an. Une question a d'ailleurs été posée publiquement à Serge Kancel, Directeur adjoint, qui en a pris bonne note.

L'urgence d'une solution agite d'ailleurs l'ensemble de la profession à niveau international. A New-Delhi en août 1992, l'IFLA a adopté une résolution sur l'égalité d'accès des aveugles aux documents. La Conférence de l'Union Européenne des Aveugles sur la situation des bibliothèques pour aveugles d'Europe lui a emboîté le pas. L'Agate publie un rapport sur ce sujet dans le cadre européen. Les travaux des la commission sur ce thème sont donc loin d'être achevés

D'une façon générale, le travail sur l'accès des handicapés aux documents, loin d'être marginal, est au cœur d'une réflexion sur notre profession. Si l'on considère que le bibliothécaire est une sorte d'interface entre l'usager et le document, il y a là matière à un approfondissement singulier porteur de mûrissement plus universels.

NB : Les différents rapports des séances sont consultables à l'ABF.

Adresses utiles: M.J. Poitevin, Bibliothèque municipale, Place L. Guillouard, 14 027 Caen Cédex. Tel: 31 86 22 01. M.C. Robin, BPI, Section des déficients visuels. Tel: 44 78 44 38. AGATE, 5-7, rue Guilleminot, 75 014 Paris. Tel: 43 20 53 21.